

PROCES – VERBAL

CR STATUT DES ÉDUCATEURS

Réunion du : Jeudi 29 août 2024 - Restreinte

A : 10h00 (Fin : 11h00)

Lieu : Siège de la LBF (Montgermont)

Présents : Messieurs B. LEBRETON, M. HAYE, Y. HERVIAUX, M. BESNARD

Assistent : Madame M. ORAIN, Messieurs C. COUÉ, P. LEMONNIER

Le Président de la commission, Bernard LEBRETON, ouvre la séance en présentant l'ordre du jour.

1 – Demande de dérogations

Liste des demandes de dérogations et leur décision par niveau

R2			
29	La Saint Pierre de Milizac	ANASTACIO DA FLORENCIA Charles Emmanuel	Dérogation accordée. La Commission accorde la dérogation sous réserve que l'éducateur se présente aux tests de sélection et entre en formation Brevet d'Entraîneur de Football. La Commission indique qu'il s'agit de la dernière saison pour laquelle le club peut bénéficier d'une dérogation.
22	US Langueux	BARRY BAUDOIN Boubacar	Dérogation accordée. La Commission accorde la dérogation dans l'attente de la délivrance de la carte professionnelle, permettant la délivrance de la licence technique.
22	Ploufragan FC	GRACE Simon	Dérogation accordée. La Commission accorde la dérogation pour motif de « promotion interne », sous réserve que M. GRACE se présente aux tests de sélection et se forme obligatoirement sous 3 ans au Brevet d'Entraîneur de Football.
22	Entente. Du Trieux FC	LE GUEN Florian	Dérogation accordée. La Commission accorde la dérogation sous réserve que l'éducateur se présente aux tests de sélection et entre en formation Brevet d'Entraîneur de Football. La Commission indique qu'il s'agit de la dernière saison pour laquelle le club peut bénéficier d'une dérogation. Le club doit également effectuer la demande de licence technique.



29	AVS Plouvien	NAVE Loïc	Dérogation refusée. La Commission refuse la dérogation car l'éducateur est nouveau au club. Le club doit désigner un entraîneur possédant déjà le diplôme requis.
----	--------------	-----------	--

R2F			
29	AS Dirinon	HENNECART Kévin	Dérogation accordée. La Commission accorde la dérogation à l'éducateur sous réserve qu'il soit accepté à la formation du Diplôme Fédéral Coach Seniors. En cas de non-admission, l'éducateur devra se former et certifier le Certificat Fédéral Initiateur Seniors au cours de la saison.

R3			
56	US La Gacilly	BÉZIER Simon	Dérogation accordée. La Commission accorde la dérogation dans l'attente de la délivrance de la carte professionnelle, permettant la délivrance de la licence technique.
22	Espérance Sixt S/Aff	COQUARD Patrick	Dérogation accordée. La Commission accorde la dérogation sous réserve que le club effectue la licence technique après la session de recyclage à laquelle l'éducateur est inscrit.
56	Papillons Bleus de Spezet	COZIEN Éric	Dérogation accordée. La Commission accorde la dérogation car l'éducateur a fait monter l'équipe en Régional 3. La Commission incite fortement l'éducateur à passer la formation Diplôme Fédéral Coach Seniors la saison prochaine.
56	FC Plouay	DOEBLER Pascal	Dérogation accordée. La Commission accorde la dérogation sous réserve que le club effectue la licence technique après la session de recyclage à laquelle l'éducateur est inscrit.
35	Saint Malo Cercle Jules Ferry	LEBLANC Anthony	Dérogation accordée. La Commission accorde la dérogation sous réserve que le club effectue la licence technique après la session de recyclage à laquelle l'éducateur est inscrit. La Commission conseille à M. LEBLANC d'effectuer une équivalence BEF.
29	AL Coataudon	WANDA NJIKE Christian Julio	Dérogation accordée. La Commission accorde la dérogation sous réserve que le club effectue la licence technique après la session de recyclage à laquelle l'éducateur est inscrit.

U16 R2			
---------------	--	--	--



22	Dinan Léhon FC	ROBERT Stéphane	Dérogation accordée. La Commission accorde la dérogation sous réserve que l'éducateur participe à une session de recyclage avant fin décembre 2024 et que le club effectue la licence technique à l'issue de celle-ci. La Commission conseille à M. ROBERT d'effectuer une équivalence BEF.
----	----------------	-----------------	--

U15 R2			
56	Elvinoise Football	EON Ludwig	Dérogation accordée. La Commission accorde la dérogation sous réserve que l'éducateur participe à une session de recyclage avant fin décembre 2024 et que le club effectue la licence technique à l'issue de celle-ci.

2 – Divers

• Port du badge

Dans l'hypothèse où l'obligation du port du badge figurerait dans le Statut Régional des Educateurs à compter de la saison 2025/2026, la Commission souhaite que le sujet soit abordé en comité de direction de la Ligue afin de clarifier le montant de l'amende encourue et les compétitions soumises ou non à cette obligation.

La Commission rappelle qu'il est de la responsabilité de l'entraîneur de porter son badge.

L'édition des badges pour la saison 2024/2025 interviendra entre fin septembre et mi-octobre 2024.

• Désignation des entraîneurs pour les équipes soumises à obligation

Une notification de rappel sera envoyée à l'issue du 1^{er} match officiel à tous les clubs n'ayant pas effectué la désignation de leur entraîneur via Footclubs.

• Réunion plénière de la Commission Régional du Statut des Educateurs

La Commission se réunira en plénière entre le 8 et le 15 septembre 2024. La date est à définir.

B. LEBRETON
Président de la Commission Régionale du
Statut des Educateurs

